

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
Le 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15      Présents : 13      Votants : 14      Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 5 avril 2024

Étaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1<sup>ère</sup> Adjoint, M. Sébastien GUYON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anita CHAUVET, Mme Magali GUILLEMOT, Mme Stéphanie DUPONT, Mme Amélie PINEAU, M. Benjamin POUPARD, M. Maël CHARMEL, Mme Marie-Paule VIGNERON, M. Jacques PENTECOUTEAU.

Étaient Excusés : Mme Aurélie LECOQ, M. Léonard FOUGERE.

M. Léonard FOUGERE a donné procuration à M. Sébastien GUYON.

Mme Magali GUILLEMOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 Février 2024**

***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 29 février 2024.

**2) Vente d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain – délibération n°2024-25**

***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien situé au 1 Impasse des Commères, cadastré section AC n°11 pour une superficie totale de 2 637 m<sup>2</sup>.

**3) Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du PLU – Bilan de concertation – délibération n°2024-26**

***Exposé :***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les modalités de concertation avec la population ont été fixées par délibération du 25 février 2021. Cette concertation a revêtu les formes suivantes :

- Réunions publiques lors des étapes importantes de l'élaboration du document,

- Bulletin municipal,
- Panneaux d'informations.

En outre, la Municipalité s'est réservée la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire présente le bilan de concertation au Conseil Municipal. La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des résultats, il apparaît que les mesures de concertation envisagées ont été respectées et que les outils mis en place ont permis d'informer, de débattre, de communiquer et d'alimenter le projet de PLU.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*

***VU** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;*

***VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;*

***VU** la délibération du conseil municipal en date du 25/02/2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;*

***VU** la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2023 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;*

***VU** la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2024 relatif au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;*

**CONSIDERANT** que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de tirer le bilan de concertation pour permettre l'arrêt du projet du PLU ;

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ARTICLE 1 :** DIT que la concertation préalable, relative à la révision générale du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 février 2021 ayant prescrit la révision générale du PLU ;
- **ARTICLE 2 :** APPROUVE ET ARRETE le bilan de la concertation tel que présenté, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, ce bilan étant annexé à la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 :** CLOT la concertation préalable afin de permettre de prononcer l'arrêt du projet du PLU ;
- **ARTICLE 4 :** INDIQUE que le dossier définitif du bilan de la concertation, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal et joint à la présente délibération, est tenu à la disposition du public ;
- **ARTICLE 5 :** INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois ;
- **ARTICLE 6 :** CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 4) Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet du PLU – délibération n°2024-27

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Au vu des conclusions des diagnostics territorial et agricole et de l'état initial de l'environnement, Monsieur le Maire rappelle que le PADD a été articulé en 3 axes :

- **Axe 1 : Un projet de développement mesuré et adapté aux enjeux du territoire** (*démographie – habitat – modération de la consommation foncière*)
- **Axe 2 : Une attractivité à préserver** (*maintien de l'activité commerciale – dynamisme économique et agricole – tourisme – équipements – mobilités*)
- **Axe 3 : Un environnement rural de qualité à préserver** (*environnement – biodiversité – risques – paysages – patrimoine*)

Il est présenté la traduction de ces objectifs au niveau réglementaire (règlement écrit et zonage). Des orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématique) ont également été instaurées sur les secteurs stratégiques pour le développement de la commune et pour la trame verte et bleue à préserver et mettre en valeur.

Le projet de PLU est constitué :

- D'un rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, diagnostic agricole, justifications du projet et évaluation environnementale),
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- D'un règlement écrit et graphique,
- D'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Des annexes (plan des réseaux, liste des servitudes d'utilité publique, les risques et nuisances, etc.).

A l'issue de cet exposé, M. le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
**VU** code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L 103-6 et R.153-3 relatifs à la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2023 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2024 relatif au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet présenté ce jour en conseil municipal ;

**CONSIDERANT** le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

**CONSIDERANT** que ce projet de PLU répond aux objectifs fixés et inscrits dans la délibération de prescription du 25 février 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter le projet de PLU afin de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés avant de le soumettre dans un second temps à enquête publique,

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ARTICLE 1 : DECIDE d'arrêter le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de LA CHAPELLE-GLAIN (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération, le projet de PLU et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme :**
  - **A Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,**
  - **A Madame, la Présidente du Conseil Régional des Pays de La Loire,**
  - **A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre de de métiers et de l'artisanat,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,**
  - **A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval, en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT, du Plan Local de l'Habitat et du Plan Global de Déplacement,**
  - **A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,**
  - **A l'Autorité Environnementale (MRAe),**
  - **Aux communes limitrophes,**
  - **Aux établissements publics qui ont demandé à être consultés sur ce projet.**

*NB : Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois après notification et réception du projet de PLU pour émettre un avis. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.*

- **ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération, le projet PLU et ses annexes seront transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L112-1-1 du Code Rural,**
- **ARTICLE 4 : INDIQUE que le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public ;**
- **ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur le Maire d'engager toutes démarches auprès des instances compétentes, pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU, qui interviendra à l'issue de la phase de consultation des PPA ;**
- **ARTICLE 6 : INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.**

<b>5) Demande de subvention scolaire pour des enfants de la commune scolarisés en ULIS dans un établissement extérieur à la commune – année scolaire 2023/2024 – délibération n°2024-28</b>
---

**Exposé :**

Une demande de subvention scolaire d'un montant de 862 € pour l'année scolaire 2023/2024 est sollicitée par l'école Nazareth-St Joseph de Châteaubriant pour la scolarisation de deux élèves glainois en ULIS (431 € par élève).

La commune de la Chapelle-Glain ne disposant pas d'une telle structure sur son territoire, il vous est proposé d'accorder la subvention scolaire sollicitée par l'OGEC 44 de Châteaubriant.

**Décision :**

La commune ne disposant pas d'une telle structure sur son territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accorder à l'école Nazareth-St Joseph de Châteaubriant une participation financière de la commune pour deux élèves scolarisés en classe ULIS et résidant sur la commune de la Chapelle-Glain, à hauteur de 862 € (431 € par élève) pour l'année scolaire 2023-2024,
- Dit que les crédits pour cette participation seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement.

**6) Ecole publique Robert Doisneau de Riaillé : participation aux frais de fonctionnement 2023/2024 pour un élève résidant à la Chapelle-Glain – délibération n°2024-29**

**Exposé :**

Par courrier en date du 11 mars 2024, la commune de Riaillé informe qu'un enfant résident sur la commune de la Chapelle-Glain est scolarisé en CM2 à l'école publique Robert Doisneau. Le montant de la participation financière de la commune de la Chapelle-Glain pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 1070,42 €.

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidences doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

**Décision**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour un élève résident à la Chapelle-Glain et scolarisé à l'école publique Robert Doisneau à Riaillé à savoir 1070,42 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

**7) Acquisition d'un tracteur et d'un chargeur frontal neufs – délibération n°2024-30**

**Exposé :**

Mr le Maire rappelle que les agents du service technique disposent d'un tracteur agricole d'occasion de marque FENDT et d'un chargeur mailleux achetés en 2017.

Le tracteur et le chargeur mailleux occasionnent depuis 6 ans des frais importants de réparation. Aujourd'hui il est encore actuellement en panne, la marche arrière ne fonctionne plus posant ainsi des difficultés d'organisation des travaux de voirie réalisés par les agents du service technique.

Afin d'éviter de gros frais de réparations répétitifs du tracteur et chargeur et pour améliorer l'organisation des travaux de voirie aux agents du service technique, il vous est proposé de remplacer le tracteur et le chargeur par un tracteur et un chargeur frontal neufs estimés à 75 000,00 € H.T. et 90 000,00 € T.T.C. et de céder le tracteur Fendt avec le chargeur Mailleux pour un montant H.T. de 19 000,00 €.

**Décision**

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition d'un tracteur et d'un chargeur frontal neufs pour un montant estimé à 75 000,00 € H.T. et 90 000,00 € T.T.C.,
- Décide de céder le tracteur Fendt avec le chargeur Mailleux pour un montant estimé à 19 000,00 € H.T.,

- Autorise Mr le Maire à lancer la consultation et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 8) Acquisition d'une tondeuse – délibération n°2024-31

### **Exposé :**

La tondeuse Toro moteur Kawasaki 179 cm<sup>3</sup> acquise en 2015 est hors service. Suite aux résultats de la consultation auprès de deux fournisseurs, pour le remplacement de la tondeuse Toro, Mr le Maire propose de retenir l'offre de Philippe BARDOUL, Castel Motoculture de Louisfert qui s'élève à 1833,00 € H.T. et 2 199,60 € T.T.C. pour l'acquisition d'une tondeuse Toro HD proline 53 cm moteur Kawa FJ180v 179 cm »/3vts BBC (garantie 1 an).

### **Décision**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de l'acquisition d'une tondeuse Toro HD proline auprès du fournisseur Castel motoculture de Louisfert, pour un montant H.T de 1833,00 € et T.T.C. de 2 199,60 €.

## 9) Adoption des comptes administratifs 2023 – délibérations n°2024-33 à 2024-36

### . Adoption du compte administratif 2023 de la commune – affectation du résultat – délibération n°2024-33

### **Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2023 de la commune :

Section d'investissement :

. Dépenses	:	90 022.55 €
. Recettes	:	113 531.22 €
. Excédent 2022	:	40 943.95 €
<b>Excédent de clôture 2023</b>	:	<b>64 452.62 €</b>

Les restes à réaliser :

. Dépenses	:	16 100.00 €
. Recettes	:	-----
<b>Déficit de RAR</b>	:	<b>16 100.00 €</b>

Section de fonctionnement

. Dépenses	:	692 271.15 €
. Recettes	:	763 747.72 €
. Excédent 2022	:	114 326.73 €
<b>Excédent de clôture 2023</b>	:	<b>185 803.30 €</b>

Mr le Maire laisse la présidence à Mme Nathalie BEAUDOIN et quitte la salle.

### **Décision :**

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- . Donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de la Chapelle-Glain pour l'exercice 2023,

- . Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- . Approuve le compte administratif 2023 de la commune, dressé par Mr Matthieu HAMARD, Maire,
- . Affecte l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 de la commune comme suit :
- . Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) : 105 803.30 €
- . Affectation en réserves d'investissement (1068) : 80 000.00 €

. Adoption du compte administratif 2023 du service public d'assainissement – affectation du résultat – délibération n°2024-34

**Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2023 du service public d'assainissement :

Section d'investissement :

- . Dépenses : 15 540.78 €
- . Recettes : 16 759.74 €
- . Excédent 2022 : 203 622.75 €

**Excédent de clôture 2023 : 204 841.71 €**

Section d'exploitation

- . Dépenses : 50 082.02 €
- . Recettes : 78 021.57 €
- . Excédent 2022 : 84 048.36 €

**Excédent de clôture 2023 : 111 987.91€**

Mr le Maire laisse la présidence à Mme Nathalie BEAUDOIN et quitte la salle.

**Décision :**

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- . Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du service public d'assainissement,
- . Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- . Approuve le compte administratif 2023 du service public d'assainissement, dressé par Mr Matthieu HAMARD, Maire,
- . Affecte l'excédent de clôture de la section d'exploitation au budget primitif 2024 du service public d'assainissement comme suit :
- . Affectation en recettes d'exploitation (R.002) : 111 987.91 €

. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe supérette – délibération n°2024-35

**Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe supérette :

Section d'investissement	
. Dépenses	: 7 332.54 €
. Recettes	: 3 000.00 €
. Déficit 2022	: 6 221.76 €
<b>Déficit de clôture 2023</b>	<b>: 10 554.30 €</b>

Section de fonctionnement	
. Dépenses	: 8 578.56 €
. Recettes	: 21 477.00 €
. Excédent 2022	: 2 092.28 €
<b>Excédent 2023</b>	<b>: 14 990.72 €</b>

Mr le Maire laisse la présidence à Mme Nathalie BEAUDOIN et quitte la salle.

**Décision :**

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- . Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe supérette,
- . Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- . Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe supérette dressé par Mr Matthieu HAMARD, Maire,
- . Affecte l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 de la supérette comme suit :
- . Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) : 6 990.72 €
- . Affectation en réserves d'investissement (1068) : 8 000.00 €

. Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe extension du lotissement Domaine du Prieuré – délibération n°2024-36

**Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe extension du lotissement Domaine du Prieuré :

Section d'investissement	
. Dépenses	: 0.00 €
. Recettes	: 271 570.21 €
. Excédent 2022	: 91 379.64 €
<b>Excédent de clôture 2023</b>	<b>: 362 949.85 €</b>

Section de fonctionnement	
. Dépenses	: 271 570.21 €
. Recettes	: 24 385.72 €
. Excédent 2022	: 259 394.00 €
<b>Excédent de clôture 2023</b>	<b>: 12 209.51€</b>

Mr le Maire laisse la présidence à Mme Nathalie BEAUDOIN et quitte la salle.

**Décision :**

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- . Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe extension du lotissement Domaine du Prieuré,



- . Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- . Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe extension du Lotissement Domaine du Prieuré dressé par Mr Matthieu HAMARD, Maire,
- . Affecte l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 du budget annexe extension du lotissement Domaine du Prieuré comme suit :

. Affectation en recettes de fonctionnement au R002 : **12 209.51 €**

## 10) Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2024 – délibération n°2024-37

### **Exposé :**

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'impositions 2024 pour la taxe foncière bâtie (TFB), la taxe foncière non bâtie (TFNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- . 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- . 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 1- De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	29,21 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	44,20 %
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,42 %

- 2- D'autoriser Mr le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 11) Adoption des budgets primitifs 2024 – délibérations n°2024-38 à 2024-41

### . Vote du budget primitif 2024 supérette – délibération n°2024-38

### **Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la supérette présentée en M57, s'établissant à un montant total de 42 832.00 € et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- . Section de fonctionnement : 23 216.00 €
- . Section d'investissement : 19 616.00 €

### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- . Adopte le budget primitif 2024 de la supérette, présenté par Mr Matthieu HAMARD, Maire.

. Vote du budget primitif 2024 du service public d'assainissement – délibération n°2024-39

**Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du service public d'assainissement présenté en M49, s'établissant à un montant total de 390 084.00 € et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- . Section d'exploitation : 167 893.00 €
- . Section d'investissement : 222 191.00 €

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- . Adopte le budget primitif 2024 du service public d'assainissement présenté en M49 par Mr Matthieu HAMARD, Maire.

. Vote du budget primitif 2024 Extension Lotissement Domaine du Prieuré – délibération n°2024-40

**Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 Extension du Lotissement Domaine du Prieuré présenté en M57, s'établissant à un montant total de 439 243.36€ et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- . Section de fonctionnement : 38 189.51 €
- . Section d'investissement : 401 053.85 €

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- . Adopte le budget primitif 2024 Extension du Lotissement Domaine du Prieuré, présenté par Mr Matthieu HAMARD, Maire.

. Vote du budget primitif 2024 de la commune – délibération n°2024.41

**Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la commune, présenté en M57 s'établissant à un montant total de 1 442 106.00 € et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- . Section de fonctionnement : 800 557.00 €
- . Section d'investissement : 641 549.00 €

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- . Adopte le budget primitif 2024 de la commune, présenté par Mr Matthieu HAMARD, Maire.

. Vote d'une subvention d'équilibre au budget annexe supérette 2024 – délibération n°2024-41-1

**Exposé :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Vote une subvention d'équilibre au budget annexe supérette 2024 d'un montant de 10 000 €,
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 65736221 du budget primitif 2024 de la commune.

## 12) Formation d'une commission « Etude Aménagement du Bourg » - délibération n°2024-43

### **Exposé :**

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art.L2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Le Conseil Municipal décide des commissions, fixe le nombre de conseillers qui y siégeront et les désigne.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art.L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le Maire est le président de droit des commissions municipales. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal projetant des travaux d'aménagement dans le centre bourg, Mr le Maire propose de former la commission municipale « Etude Aménagement du Bourg ».

Cette commission sera chargée d'étudier les questions relatives à l'étude et projet de travaux d'aménagement du bourg.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, forme et désigne les membres de la commission municipale suivante :

#### **- COMMISSION ETUDE AMENAGEMENT DU BOURG :**

- . Mme Nathalie BEAUDOIN,
- . Mr Sébastien GUYON,
- . Mr Emmanuel PLOTEAU,
- . Mme Céline GAUGUET,
- . Mr Maël CHARMELE,
- . Mme Stéphanie DUPONT,
- . Mme Aurélie LECOQ,
- . Mr Jacques PENTECOUTEAU,
- . Mme Marie-Paule VIGNERON.

## 13) Plantation d'arbres sur terrain communal section AB n°3 – délibération n°2024-44

### **Exposé :**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est inscrite au fonds de concours environnement « 44 000 arbres » de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Fonds destiné à accélérer la plantation d'arbres sur les espaces publics des 26 communes de la CCCD.

La commune a candidaté pour la plantation d'arbres sur son terrain communal section AB n°3 « Les Champs Brochards » superficie totale : 59 664 m<sup>2</sup>.

Un plan de localisation de la parcelle et d'implantation des arbres sur ladite parcelle avec un devis estimatif d'acquisition de plants d'arbres et de frais annexes liés aux plantations a été transmis, dans ce cadre à la CCCD.

**14) Communauté de Communes Châteaubriant-Derval : Groupe de travail inventaire églises**

***Exposé :***

Un groupe de travail chargé de dresser l'inventaire des églises est constitué par la communauté de communes Châteaubriant-Derval. Chaque commune désigne un référent.

***Décision :***

Mr Jacques PENTECOUTEAU est désigné référent pour siéger au groupe de travail « inventaire églises ».